

Direction des ressources humaines
Bureau de la gestion administrative
et du dialogue social
Dossier suivi par :
Patricia KERGUENOU
patricia.kerguenou@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 (0)2 51 77 21 57

Nantes, le 08 octobre 2019

Note à l'attention de mesdames et messieurs les chefs d'établissement de l'AEFE Sous couvert des conseillers de coopération et d'action culturelle

Objet : Campagne de demandes de temps partiel 2020/2021.

Références : Circulaire AEFE n°1488 du 04 juillet 2017 relative à l'exercice des fonctions à temps partiels.

La campagne des demandes de temps partiel ouvre à compter du **15 octobre 2019**. L'Agence invite les établissements à saisir dans MAGE les informations liées aux demandes de temps partiel des agents selon les modalités suivantes :

1) Première demande, renouvellement, changement de quotité de temps partiel « sur autorisation ».

Les demandes de temps partiel sur autorisation sont effectuées à l'aide du formulaire pré-rempli accessible sur le portail MAGE (rubrique Actes collectifs de gestion/Demandes de temps partiel) du **15 octobre 2019 au 29 novembre 2019**. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà du 29 novembre 2019.

La demande fait apparaître les motivations de l'agent, les modalités prévues pour assurer le complément de son service et est revêtue de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

En cas d'avis défavorable, les situations pourront être examinées en CCPL. Le procès-verbal de la CCPL devra parvenir à la DRH de l'AEFE (cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) au plus tard pour le 13 janvier 2020, délai de rigueur.

2) Dispositions spécifiques au temps partiel « de droit »

Le temps partiel de droit peut être pris en cours d'année uniquement s'il fait immédiatement suite à un congé de maternité, congé de paternité ou congé d'adoption, y compris lorsque celui-ci prend fin pendant une période de vacances.

Pour des raisons d'organisation des services, il est demandé de saisir sur « MAGE » **au plus tard le 28 février 2020** les demandes pour la rentrée scolaire 2020/2021 suivantes : prolongation de temps partiel de droit, changements de quotité, demandes pour élever un enfant de moins de trois ans

formulées en discontinuité des congés de maternité, paternité ou adoption, demandes formulées pour donner des soins à un proche.

Les agents recrutés à la rentrée 2020/2021 qui demandent un temps partiel de droit doivent le demander avant leur arrivée dès l'acceptation du poste.

3) Reprise à temps plein

Les chefs d'établissement sont invités à solliciter tout particulièrement les personnels à temps partiel pour la présente année 2019-2020 afin de connaître leur positionnement pour l'année 2020-2021. Ce dernier est à communiquer au gestionnaire de la DRH/GA par mail.

4) Calendrier

15/10/2019	Ouverture de la campagne TP sur autorisation
29/11/2019	Fin de la campagne TP sur autorisation
04/12/2019	Date butoir de saisine des CCPL
15/01/2020	Réception des PV de CCPL à la DRH (CADS)
28/02/2020	Date butoir pour les demandes de TP de droit formulées en discontinuité, demandes de prolongation, demandes de changements de quotité de temps partiel de droit.
20/02/2020	CCPC C : avis défavorables TP
24/02/2020	CCPC A & B : avis défavorables TP
Avril 2020	Envoi des décisions de TP aux établissements
29 et 30 juin 2020	CCPC : bilan de campagne TP

Je vous remercie de bien vouloir informer le plus largement possible les personnels concernés et de vous assurer du strict respect de la procédure et des délais.

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Bernard PUJOL